

Division des personnels enseignants 1^{er} degré

Service Gestion collective Affaire suivie par : Marion Paillard Tél : 03 81 65 48 56

Mél: ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire 25030 Besançon cedex

Besançon, le 25 novembre 2022

L'Inspecteur d'Académie

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles publiques du Doubs

S/couvert de Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Note de service liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus pour la rentrée scolaire 2023

Références : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école. Note de service ministérielle n° 2002-023 du 29 janvier 2002, publiée au BOEN n° 6 du 7 février 2002. Article L 411-2 du code le l'éducation

Je vous informe de l'ouverture de la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école, de deux classes et plus, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023, conformément à la réglementation en vigueur, citée en références.

1) Condition d'inscription

- Pour être inscrit sur la liste d'aptitude, il faut justifier de deux années de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire en qualité d'instituteur ou professeur des écoles au 1^{er} septembre 2023.
 - Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé.
 - Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire et par les suppléants sont pris en compte. De même, l'année de stage des professeurs des écoles nommés à partir du 1^{er} septembre 2010 est prise en compte. En revanche, les périodes de formation à l'IUFM des professeurs des écoles stagiaires nommés antérieurement à 2010 n'entrent pas dans le décompte des deux années requises.
 - Les services accomplis à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

2) Modalités d'inscription

Les personnels remplissant la condition d'ancienneté peuvent faire acte de candidature via l'application « Colibris académique ». L'adresse URL est la suivante : https://portail-besancon.colibris.education.gouv.fr/

L'annexe 1, jointe à la présente note d'information, détaille la marche à suivre.

Les actes de candidature, dûment remplies, devront être saisies dans l'application « Colibris » <u>entre le vendredi</u> 25 novembre et le lundi 12 décembre 2022, au plus tard.

Toute demande d'inscription après cette date sera refusée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs.

Les candidats devant subir un entretien seront convoqués en temps utile via l'application Colibris.

2-1) Situations particulières

- Sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude les personnels suivants :
 - les instituteurs et les professeurs des écoles, faisant fonction à l'année de directeur d'école de 2 classes et plus pour la présente année scolaire, et sollicitant leur inscription au cours de cette même année scolaire, après avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale. Ces candidatures ne sont pas soumises à l'avis de la commission départementale et la condition d'ancienneté mentionnée au paragraphe 1 n'est pas exigée. Ces personnels doivent toutefois faire acte de candidature selon les modalités définies ci-dessus. Si l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est défavorable, la candidature de ces enseignants est examinée par la commission départementale.
 - les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude départementale et mutés dans un autre département. En effet, si, pendant la période de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude (trois années scolaires), les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur une liste départementale sont affectés dans un autre département, ils doivent être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude du nouveau département.
- Sont dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude départementale les personnels suivants :
 - les directeurs d'école en fonction, intégrés dans le département du Doubs au 1er septembre 2022. Ces directeurs d'école peuvent continuer à exercer leurs fonctions.
 - les instituteurs et les professeurs des écoles régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé les fonctions de directeur d'école pendant au moins trois années consécutives ou non (les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte). Ces personnels peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à compter du 01.09.2021 et du 01.09.2022, n'ont pas à renouveler leur demande d'inscription.

3) Validité de la liste d'aptitude :

L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus demeure <u>valable</u> durant trois années scolaires consécutives.

Par conséquent, les enseignants inscrits en 2020-2021 (qui ont passé l'entretien en février 2020), qui souhaitent renouveler leur inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école pour, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 doivent obligatoirement faire acte de candidature.

En cas de doute sur la nécessité de solliciter votre inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école de deux classes et plus, vous voudrez bien prendre contact avec le service gestion collective.

Je vous rappelle que selon l'article 10 du décret cité en référence, le directeur académique des services de l'éducation nationale nomme les directeurs d'école, dans la limite des emplois vacants et après avis de la commission administrative paritaire départementale unique compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles.

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs

SIGNÉ

Patrice DURAND

Pièce jointe : Annexe 1 - Aide à la connexion - Colibri